

Groupement de Coopération Sanitaire GHT Léman Mont-Blanc

DELEGATION DE SIGNATURE

558, Route de Findrol – BP 20 500 – 74130 CONTAMINE SUR ARVE

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n° 634 du 31.12.2020 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;
Vu la convention constitutive du 1^{er} août 2016, approuvée par décision du Directeur de l'ARS Rhône Alpes n° 2016-7224 du 19 décembre 2016 ;
Vu l'avenant à la convention constitutive du 6 avril 2018, approuvée par décision du Directeur de l'ARS Rhône Alpes n° 2018-1557 du 11 juin 2018 ;
Vu l'avenant à la convention constitutive du 20 juin 2019, approuvée par décision du Directeur de l'ARS Rhône Alpes n° 2019-17-0530 du 28 août 2019 ;
Vu l'avenant à la convention constitutive du 3 décembre 2019, approuvée par décision du Directeur de l'ARS Rhône Alpes n° 2020-17-0048 du 25 février 2020 ;
Vu la délibération de l'assemblée générale du 26 novembre 2024, désignant M. Benoit LABRIERE, Administrateur du GCS GHT Léman Mont-Blanc.

ENTRE

Monsieur LABRIERE Benoit, agissant en qualité d'administrateur du GCS GHT Léman Mont-Blanc.

Ci-après désigné le « Délégant »

ET

Madame DELEMONTEY Alexandra, née le 25/08/1987 à Annemasse, de nationalité française, demeurant au 1237 route des pâquis 74800 Amancy, agissant en sa qualité de coordinatrice de gestion du GCS GHT Léman Mont-Blanc.

Ci-après désignée le « Délégataire »

Article 1 : Étendue de la délégation de signature

Par la présente délégation, le délégant donne pouvoir au délégataire, de signer, en ses lieu et place, les documents suivants :

- Bordereaux de mandat
- Bordereaux de titre
- Bons de commande pour la partie biologie du GHT LMB pour les dépenses inférieures à 20 000 euros HT, conformément au plan d'équipement

Article 2 : Date d'effet et durée de la délégation

La présente délégation de signature prend effet à compter de la signature des présentes et elle est convenue pour une durée indéterminée.

La présente délégation est révocable à tout moment par le Délégrant.

Article 3 : Annulation de tout écrit antérieur de nature similaire

Le Délégrant et le Déléataire stipulent expressément que la présente délégation annule et remplace toute délégation antérieure.

Le 05/06/2026

Signature du délégant

A faire précéder de la mention

« Bon pour délégation de signature »

Bon pour délégation de signature

A simple, stylized handwritten signature consisting of a few loops and a long horizontal stroke.

Signature du délégataire

A faire précéder de la mention

« Bon pour acceptation de la délégation de signature »

Bon pour acceptation de la délégation de signature

A complex, stylized handwritten signature with many overlapping loops and a large circular flourish at the bottom.